

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des migrations et de l'intégration

Le PRÉFET DU LOT

à

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES**

En communication à  
Mmes les sous-préfètes de FIGEAC  
et de GOURDON

Cahors, le 30 octobre 2020

**Objet :** BREXIT - informations sur les demandes de titre de séjour pour les ressortissants britanniques

A la suite de la ratification de l'accord de retrait, la sortie du royaume-Uni de l'Union européenne est effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2020.

Cet accord prévoit une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020 au cours de laquelle l'ensemble des droits des ressortissants britanniques installés sur le territoire français sont maintenus.

En application de l'accord de retrait, ils n'auront l'obligation de détenir un titre de séjour mention "Accord de retrait" qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Pour ceux d'entre vous qui ont des ressortissants britanniques domiciliés sur leur commune, je tenais à vous apporter quelques précisions sur la démarche qu'ils auront à faire pour obtenir leur futur titre de séjour

Ils devront effectuer leur demande de titre avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en ligne sur le site <https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr>

**Quand faut-il effectuer une demande de titre de séjour ?**

Ce service en ligne s'adresse uniquement aux ressortissants britanniques et aux membres de leur famille, de nationalité britannique ou ressortissants de pays tiers, résidant en France ou venant s'installer en France avant le 31 décembre 2020.

Les autres ressortissants britanniques, qui arriveront en France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 devront déposer leur demande de titre de séjour en préfecture, et non sur ce site.